

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

AVIS

**APPEL A PROJET
RELATIF A LA CREATION D'UNE
PLATEFORME DEDIEE AUX
DEFICINCENCES SENSORIELLES SUR LE
TERRITOIRE DE MAYOTTE**

Mamoudzou le 29 juin 2020



I. Objet de l'appel à projet

Les politiques en faveur des personnes en situation de handicap promeuvent l'inclusion sociale, le respect des choix de vie, le soutien à domicile et en milieu ordinaire, et un accès à la prévention et à des soins adaptés.

Le territoire de Mayotte a connu l'émergence récente d'un secteur médico-social, et dispose de douze établissements dédiés aux enfants et adolescents, et un établissement ouvert aux adultes, soit une offre de prise en charge du handicap très insuffisante.

Le Schéma Régional de Santé (SRS), du Plan Régional de Santé 2 Océan Indien (PRS 2 OI) 2018-2028, souligne que la promotion des parcours de santé recouvre l'exigence de coordination des intervenants selon une continuité et une complémentarité des soins et de la prévention, respectant les attentes des usagers et limitant les ruptures de soins.

L'un des objectifs du SRS est de mettre en application la notion de parcours de santé. En effet, l'organisation de parcours de santé doit permettre d'assurer la continuité des prises en charge et accompagnements, l'accès à une prévention individuelle adaptée, évitant ainsi les ruptures de prise en charge, limitant les pertes de chance, retardant les complications, et favorisation l'autonomie et l'insertion sociale notamment dans le cas de handicap.

Le parcours de santé vise à garantir la continuité, l'accessibilité, la qualité, la sécurité et l'efficacité de la prise en charge de la population cible.

Dans la mise en œuvre du PRS 2 OI, volet Mayotte, l'accueil et l'accompagnement familial, l'éducation précoce et l'intégration scolaire des enfants atteints de déficience sensorielle, autistes ou souffrant de Trouble du Neuro-Développement (TND) en Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) et en Service de Soutien à l'Education Familiale et d'Intégration Scolaire (SSEFIS), répondent aux attentes et aux besoins des enfants et adolescents en situation de handicap sensoriel.

Afin de faire évoluer l'accompagnement des personnes en situation de handicap, un volet spécifique a été inscrit dans la stratégie nationale d'évolution de l'offre médico-sociale 2017-2021.



Les enfants de 0-6 ans représentent environ 20 % de la population à Mayotte. Le contexte socio-économique de grande précarité (faiblesse des ressources, illettrisme, couverture sociale déficiente, logement inadapté ou indigne...), pour une grande majorité des foyers fragilise le développement des enfants et l'accompagnement parental.

Les problèmes de santé survenant à la naissance et dans la petite enfance engagent le potentiel de développement physique, sensoriel et psychomoteur de l'enfant. La prévention, et le dépistage, devraient favoriser une prise en charge précoce des troubles ou situations mettant en cause le développement de l'enfant.

Les recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (BPP) de la Haute Autorité de la Santé (HAS) insistent ainsi fortement sur l'importance de mettre en œuvre des interventions le plus rapidement possible, dès la suspicion d'un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA).

L'enjeu de cet appel à projet repose sur l'évolution de l'offre médico-sociale vers des réponses souples et adaptables aux besoins des personnes et de leurs familles, et ce, dans le cadre d'un accompagnement gradué, de qualité en termes de coordination de soins, de communication et de continuité des apprentissages.

A ce titre, la plateforme de dispositifs intégrés dédiée aux déficiences sensorielles devra intervenir en appui des structures généralistes intervenant en proximité du lieu de vie de la personne. Cet appui favorisera notamment des parcours sans rupture, l'adaptation de l'accompagnement aux spécificités du handicap, une meilleure connaissance des particularités et des besoins des déficients sensoriels.

A Mayotte, il existe actuellement :

- un SAFEP de 10 places pour les enfants de 0 à 3 ans dont 3 places pour enfants autistes ou souffrant de TND ;
- un SSEFIS de 36 places pour les enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans.

Sont retenus dans la définition des TND :

- les troubles du développement intellectuel ;
- les troubles de la communication (trouble du langage, trouble de la phonation, trouble de la communication sociale et trouble de la fluidité verbale) ;
- les troubles du spectre de l'autisme ;



- les troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité ;
- les troubles neuro-développementaux moteurs (trouble développemental de la coordination, mouvements stéréotypés, tics) ;
- les troubles spécifiques des apprentissages.

II. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame la Directrice Générale de
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Centre Kinga
90 Route Nationale 1 – BP 410
97600 Mamoudzou

III. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidature fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

IV. Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Extrait de l'article R313-6 du CASF : « ...Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission de sélection, pour une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :

1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appels à projet ;

2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 ne sont pas satisfaites ;

3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ».

Les dossiers seront analysés par le service médico-social de l'ARS Mayotte selon trois étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF ;
2. Vérification de l'éligibilité du projet en regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre ; annexe 1) ;
3. Analyse de fonds des dossiers, en fonction des critères de notation présentés en annexe 3.



La commission de sélection d'appel à candidature au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'ARS Mayotte procédera à l'examen des dossiers et établira une liste par ordre de classement.

La décision d'autorisation de la Directrice Générale de l'ARS Mayotte sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS Mayotte.

V. Critères de notation des dossiers

Les critères de notation des dossiers font l'objet du tableau détaillé de l'annexe 3 du présent avis.

VI. Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature doivent être transmis dans un délai de 90 jours ouvrables à compter de la date de publication du présent avis, cachet de la poste faisant foi, soit le **14 octobre avril 2020 à 11h00**.

Chaque candidat devra adresser son dossier soit par courrier recommandé avec avis de réception, soit remis contre récépissé sous enveloppe cachetée, en une seule fois et en trois exemplaires. L'enveloppe intérieure portera la mention suivante :

**« AAP PLATEFORME DEDIEE AUX DEFICIENCES SENSORIELLES- Mayotte
2020 ».**

Les dossiers sont adressés à l'accueil de l'ARS Mayotte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, et le vendredi de 08h30 à 11h00, à l'adresse ci-après :

Madame la Directrice Générale de
L'Agence Régionale de Santé de Mayotte
Centre Kinga
90 Route Nationale 1 – BP 410
97600 Mamoudzou

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces, indiquées en annexe 2 du présent avis, exigibles par l'article R313-4-3 du CASF, et se présenter sous la formes suivantes :



- deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexe) ;
- un exemplaire en version « dématérialisée » sur clé USB ou adressé par mail à l'adresse suivante :
maysoune.idaroussi@ars.sante.fr

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des dossiers s'opèrera courant novembre 2020.

VII. Date de publication et modalité de consultation de l'avis

L'avis d'appel à projet est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS Mayotte.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard le **7 octobre 2020 à 11h00**, par messagerie à l'adresse suivante : maysoune.idaroussi@ars.sante.fr en précisant en objet :

AAP-Plateforme dédiée aux déficiences sensorielles- Mayotte 2020

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'ARS Mayotte sous forme de foire aux questions.

VIII. Calendrier de la procédure

- date de publication de l'appel à projet : **29 juin 2020**
- date limite de réception ou de dépôt des dossiers : **14 octobre 2020 à 11H**
- date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : **novembre 2020**
- date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats : **décembre 2020**
- date prévisionnelle d'ouverture : idéalement juillet 2021



IX. Voies de recours

L'avis de la commission de la sélection de l'appel à candidature requis par les autorités qui délivrent l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Mayotte;
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **26 JUIN 2020**

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé de
Mayotte

Stéphanie FRECHET
Secrétaire Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



APPEL A PROJET
RELATIF A LA CREATION D'UNE
PLATEFORME DEDIEE AUX
DEFICINCENCES SENSORIELLES SUR LE
TERRITOIRE DE MAYOTTE

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Prestations en **Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEF)** :

- **7 places** pour enfants de 0 à 3 ans présentant une déficience auditive importante, une déficience visuelle grave ou une cécité ;
- **1 place** pour enfant de 0 à 3 ans autiste ou souffrant d'un Trouble du Neuro-Développement (TND).

Prestations en **Service de Soutien à l'Education Familiale et d'Intégration Scolaire (SSEFIS)** :

- **6 places** pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant une déficience auditive ;
- **2 places** pour enfants de 3 à 20 ans autistes ou souffrants de Trouble du Neuro-Développement (TND).

Dossier à envoyer et à déposer avant le 14 octobre 2020



Table des matières

I.	IDENTIFICATION DES BESOINS A SATISFAIRE.....	3
II.	CADRE STRATEGIQUE.....	5
III.	CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJET.....	6
IV.	MISSIONS DE LA PLATEFORME DEDIEE AUX DEFICIENCES SENSORIELLES.....	7
V.	ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET.....	11
A.	Capacité d'accueil.....	11
B.	Public cible.....	12
C.	Projet d'accompagnement personnalisé.....	12
D.	Modalités de mise en œuvre.....	12
E.	Dispositions et fonctionnement de la plateforme.....	13
F.	Partenariats et coopération.....	14
G.	Coût de fonctionnement et modalités de financement.....	14
H.	Délai de mise en œuvre du projet.....	15
I.	Modalités d'évaluation et de mise en œuvre du droit des usagers.....	15
VI.	IDENTITE DU GESTIONNAIRE : STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE.....	16
VII.	RESSOURCES HUMAINES.....	17

I. IDENTIFICATION DES BESOINS A SATISFAIRE

Les politiques en faveur des personnes en situation de handicap promeuvent l'inclusion sociale, le respect des choix de vie, le soutien à domicile et en milieu ordinaire, et un accès à la prévention et à des soins adaptés.

Le territoire de Mayotte a connu l'émergence récente d'un secteur médico-social, et dispose de douze établissements dédiés aux enfants et adolescents, et un établissement ouvert aux adultes, soit une offre de prise en charge du handicap très insuffisante.

Le Schéma Régional de Santé (SRS), du Plan Régional de Santé 2 Océan Indien (PRS 2 OI) 2018-2028, souligne que la promotion des parcours de santé recouvre l'exigence de coordination des intervenants selon une continuité et une complémentarité des soins et de la prévention, respectant les attentes des usagers et limitant les ruptures de soins.

L'un des objectifs du SRS est de mettre en application la notion de parcours de santé. En effet, l'organisation de parcours de santé doit permettre d'assurer la continuité des prises en charge et accompagnements, l'accès à une prévention individuelle adaptée, évitant ainsi les ruptures de prise en charge, limitant les pertes de chance, retardant les complications, et favorisation l'autonomie et l'insertion sociale notamment dans le cas de handicap.

Le parcours de santé vise à garantir la continuité, l'accessibilité, la qualité, la sécurité et l'efficacité de la prise en charge de la population cible.

Dans la mise en œuvre du PRS 2 OI, volet Mayotte, l'accueil et l'accompagnement familial, l'éducation précoce et l'intégration scolaire des enfants atteints de déficience sensorielle, autistes ou souffrant de Trouble du Neuro-Développement (TND) en Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) et en Service de Soutien à l'Education Familiale et d'Intégration Scolaire (SSEFIS), répondent aux attentes et aux besoins des enfants et adolescents en situation de handicap sensoriel.

Afin de faire évoluer l'accompagnement des personnes en situation de handicap, un volet spécifique a été inscrit dans la stratégie nationale d'évolution de l'offre médico-sociale 2017-2021.

Les enfants de 0-6 ans représentent environ 20 % de la population à Mayotte. Le contexte socio-économique de grande précarité (faiblesse des ressources, illettrisme, couverture sociale déficiente,

logement inadapté ou indigne...), pour une grande majorité des foyers fragilise le développement des enfants et l'accompagnement parental.

Les problèmes de santé survenant à la naissance et dans la petite enfance engagent le potentiel de développement physique, sensoriel et psychomoteur de l'enfant. La prévention, et le dépistage, devraient favoriser une prise en charge précoce des troubles ou situations mettant en cause le développement de l'enfant.

Les recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (BPP) de la Haute Autorité de la Santé (HAS) insistent ainsi fortement sur l'importance de mettre en œuvre des interventions le plus rapidement possible, dès la suspicion d'un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA).

L'enjeu de cet appel à projet repose sur l'évolution de l'offre médico-sociale vers des réponses souples et adaptables aux besoins des personnes et de leurs familles, et ce, dans le cadre d'un accompagnement gradué, de qualité en termes de coordination de soins, de communication et de continuité des apprentissages.

A ce titre, la plateforme de dispositifs intégrés dédiée aux déficiences sensorielles devra intervenir en appui des structures généralistes intervenant en proximité du lieu de vie de la personne. Cet appui favorisera notamment des parcours sans rupture, l'adaptation de l'accompagnement aux spécificités du handicap, une meilleure connaissance des particularités et des besoins des déficients sensoriels.

A Mayotte, il existe actuellement :

- un SAFEP de 10 places pour les enfants de 0 à 3 ans dont 3 places pour enfants autistes ou souffrant de TND ;
- un SSEFIS de 36 places pour les enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans.

Sont retenus dans la définition des TND :

- les troubles du développement intellectuel ;
- les troubles de la communication (trouble du langage, trouble de la phonation, trouble de la communication sociale et trouble de la fluidité verbale) ;
- les troubles du spectre de l'autisme ;
- les troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité ;
- les troubles neuro-développementaux moteurs (trouble développemental de la coordination, mouvements stéréotypés, tics) ;



- les troubles spécifiques des apprentissages.

II. CADRE STRATEGIQUE

Dans la mise en œuvre du PRS 2, le dépistage et la prise en charge précoce des déficiences sensorielles constituent un enjeu capital. L'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental de Mayotte prévoient la création de 7 plateformes :

- 5 plateformes pour les personnes en situation de handicap :
 - plateforme de dispositifs intégrés IME - SESSAD - DITEP ;
 - plateforme dédiée aux déficients sensoriels (SAFEP, SSEFIS, SAAAIS) ;
 - plateforme dédiée au polyhandicap (EEAP, MAS) ;
 - plateforme dédiée à l'autisme et au Troubles du Neuro-Développement (EDAP, CRA) ;
 - plateforme dédiée aux adultes en situation de handicap (SAMSAH, SSIADPH, FAM).

- 2 plateformes de dispositifs intégrés pour les personnes âgées :
 - Accueil de Jour, SSIAD - SPASAD, Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA) ;
 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) et PUV.

Le financement des prestations de la plateforme dédiée aux déficiences sensorielles qui viendront s'ajouter aux établissements et/ou services existants s'inscrit dans le cadre du :

- Comité Interministériel du Handicap du 2 décembre 2016 ;
- Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des Troubles du Neuro-Développement 2018-2022 ;
- Conférence Nationale du Handicap 2020.

La plateforme dédiée aux déficiences sensorielles doit assurer la mise en place et le déroulement d'un parcours de santé pour les personnes en situation de handicap à travers :

- la coordination des différentes structures du territoire concernées par cette thématique ;
- la sensibilisation des professionnels.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la malvoyance comme étant une déficience visuelle lorsque l'acuité visuelle ne dépasse pas 3/10 sur l'œil le plus performant et/ou quand le champ visuel présente une atteinte sévère. Deux catégories de malvoyance subsistent à savoir la déficience visuelle moyenne et la déficience visuelle sévère.

La surdité est un état caractérisé par une perte partielle ou totale du sens de l'ouïe ou l'audition. Il faut distinguer 2 types de surdité :

- la surdité de transmission qui correspond à un problème de transmission du signal sonore dans l'oreille externe ou moyenne ;
- la surdité de perception qui correspond une anomalie de la transformation du signal sonore en influx nerveux et de l'interprétation de ce signal par le cerveau.

L'ARS de Mayotte, autorité compétente en vertu de l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, lance un appel à projet pour la création d'une plateforme dédiée aux déficiences sensorielles sur le territoire de Mayotte. Elle s'associera à tous les établissements et/ou services prenant en charge des enfants et adolescents en situation de handicap sensoriel auxquels viendront s'ajouter des prestations équivalentes à :

- **8 places** en SAFEP, dont 1 place pour enfant autiste ou souffrant de TND ;
- **8 places** en SSEFIS, dont 2 places pour enfants ou adolescents autistes ou souffrants de TND.

Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R.313-3 du CASF. Il a pour objectif de définir les conditions de création de la plateforme ainsi que les caractéristiques techniques auxquelles tout candidat devra répondre.

III. CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet s'appuie sur le cadre législatif et réglementaire suivant :

- Loi du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2009-879 du 21/07/2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a rénovée la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet ;
- Loi n° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Arrêté du 26/12/2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux prévu à l'article R314-9 du CASF ;



- Article D.312-98 à D.312-222 du CASF relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants et adolescents atteints de déficience auditive grave ;
- Décret n° 2009-378 du 2/04/2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du CASF ;
- Décret n° 2010-870 du 26/07/2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF, complété par la circulaire DGCS/SD5B n° 2014-287 du 20 octobre 2014 qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;
- Décret n°2014-565 du 30/05/2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;
- Circulaire n° DGCS/2A n° 2010-254 du 23/07/2010 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées et au développement de la bientraitance dans les établissements sociaux et médicosociaux relevant de la compétence de l'ARS ;
- Circulaire n° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18/07/2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec Troubles du Spectre de l'Autisme.
- Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de l'Agence nationale d'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) de mars 2012 relative à l'autisme.

IV. MISSIONS DE LA PLATEFORME DEDIEE AUX DEFICIENCES SENSORIELLES

Plateforme dédiée aux déficiences sensorielles



La plateforme dédiée aux déficiences sensorielles a pour vocation d'assurer la mise en place et le déroulement d'un parcours d'accompagnement et de prise en charge des personnes en situation de handicap sensoriel (visuel et auditif). Elle permet de coordonner les professionnels spécialisés et associer les différentes structures, quel que soit le mode d'exercice. Elle propose également, une guidance des familles dans les soins et la prise en charge requis par l'état de la personne.

Les bénéficiaires ainsi que leurs familles orientés vers la plateforme doivent bénéficier d'un protocole d'accueil permettant d'élaborer un projet individuel d'accompagnement. Cet accompagnement vise à favoriser l'inclusion scolaire et professionnelle, l'adaptation sociale et la vie familiale. Il précise les objectifs dans le domaine pédagogique, thérapeutique, éducatif et social. Le dispositif scolaire constitue un partenaire majeur dans ce processus.

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, et à ce titre prévoit la mise en place de documents obligatoires en application des articles L.311-3 à L.311- 8 du CASF dont les premiers éléments d'orientation devront être présentés :

- le livret d'accueil ;
- le règlement de fonctionnement ;
- le projet d'accompagnement personnalisé et de soins ;
- le projet d'établissement ou service ;
- le conseil de la vie sociale ou toutes autres formes de participation des usagers ;
- la garantie de la promotion de la bientraitance ;
- les procédures d'évaluation interne et externe.

Le projet de la plateforme dédiée aux déficients sensorielles (SAFEP, SSEFIS, SAAAIS), définit les objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et des qualités des prestations ainsi que des modalités d'organisation et de fonctionnement. Il convient donc de :

- décrire le projet d'accompagnement des personnes bénéficiaires prises en charge en fonction de leur handicap et de leur besoin ;
- réfléchir aux enjeux de la loi pouvant remettre en cause la pratique professionnelle et visant à améliorer la qualité des prestations offertes aux usagers ;
- s'inscrire dans les différentes étapes de la démarche qualité ;
- favoriser l'implication de l'utilisateur et de son entourage dans la prise en charge globale de son projet d'évolution personnelle ;

- valoriser les ressources de chacun au sein de l'équipe ;
- prévoit les outils d'intégration de tous les établissements sociaux et médico-sociaux de cette thématique existant sur le territoire et mettre en place une coordination ;
- développer le partenariat avec d'autres professionnels du secteur sanitaire et social ;
- fonctionner en partenariat avec l'hôpital de proximité afin d'éviter des hospitalisations par des actions de prévention en amont, ou de raccourcir ces hospitalisations lorsqu'elles sont inévitables ;
- construire des outils visant à atteindre les objectifs posés et concrétiser les moyens énoncés dans le projet de service ;
- s'impliquer dans un processus de changement ou d'auto-évaluation.

Le promoteur devra en outre, mettre en évidence la connaissance qu'il a de la population du territoire concerné.

Les admissions, fondées sur la base des notifications « plateforme dédiée aux déficients sensorielles (SAFEP, SSEFIS, SAAAIS) » de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) devront faire l'objet d'une préparation préalable avec les autres établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire de Mayotte. Une information doit être donnée à la future personne accompagnée et à son entourage. Le partage des informations nécessaires se fera avec l'équipe médico-sociale.

Le candidat précisera également les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et plus particulièrement des modalités prévues de l'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers.

Prestations en SAFEP

Les SAFEP sont des services médico-sociaux au sens du 2° de l'article L.312-1 du CASF. Ils travaillent sur l'accompagnement familial et l'éducation précoce des enfants de 0 à 3 ans en situation de handicap sensoriel. Ce travail doit être conforme à leur plan personnalisé de compensation du handicap.

Les SAFEP assurent un accompagnement familial et une éducation précoce en milieu ordinaire auprès des :

- enfants de 0 à 3 ans en situation de handicap auditif grave ;
- enfants de 0 à 3 ans en situation de handicap visuel grave ;
- enfants de 0 à 3 ans atteints de cécité ;
- enfants de 0 à 3 ans autistes ;
- enfants de 0 à 3 ans souffrants de TND.



Ces services interviennent dans les lieux de vie de l'enfant.

Pour les enfants de 0 à 3 ans atteints de déficience visuelle, grave ou de cécité, les missions du service comprennent :

- la surveillance médicale, notamment de l'état visuel (nature, importance, évolutivité, correction s'il y a lieu) et de ses conséquences, ainsi que des déficiences associées éventuelles ;
- l'éveil et le développement de la relation par :
 - le développement des moyens sensoriels et psychomoteurs de compensation du handicap visuel ;
 - la stimulation et le développement de la vision fonctionnelle ;
 - l'acquisition de la lecture et de l'écriture en braille, de l'écriture manuscrite, de l'utilisation de la dactylographie et de la reconnaissance des éléments de dessin en relief ;
 - l'apprentissage de la locomotion.
- l'accompagnement des parents ou des détenteurs de l'autorité parentale et de l'entourage habituel de l'enfant ;
- l'établissement pour chaque enfant d'un projet individualisé d'accompagnement ;
- l'élaboration d'un projet d'établissement à visée pédagogique, éducative et thérapeutique d'établissement précisant les objectifs et les moyens mis en œuvre pour assurer cet accompagnement.

Pour les enfants de 0 à 3 ans atteints de déficience auditive grave, les missions du service consistent à :

- accompagner la famille et l'entourage habituel de l'enfant dans l'apprentissage des moyens de communication ;
- assurer une surveillance médicale régulière et générale de l'état auditif (nature, importance, évolutivité, correction s'il y a lieu) et de ses conséquences sur le développement de l'enfant ;
- pourvoir une surveillance médicale et technique de l'adaptation prothétique ;
- stimuler l'éveil et développer la communication entre l'enfant déficient auditif et son entourage selon des stratégies individualisées ;
- établir pour chaque enfant un projet individualisé d'accompagnement ;
- élaborer un projet d'établissement à visée pédagogique, éducative et thérapeutique précisant les objectifs et les moyens mis en œuvre pour assurer cet accompagnement.

Le SAFEP est un service apportant aux usagers une aide constante due à leur handicap.



Prestations en SSEFIS

Les SSEFIS sont des services médico-sociaux au sens du 2° de l'article L.312-1 du CASF. Ils travaillent sur l'accompagnement familial et l'intégration scolaire des enfants ou adolescents de 3 à 20 ans en situation de handicap sensoriel. Ce travail doit être conforme à leur plan personnalisé de compensation du handicap.

Pour les enfants de 3 à 20 ans atteints de déficience auditive partielle ou totale, les missions du service comprennent :

- l'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou de l'adolescent, notamment dans la révélation des déficiences, la découverte de leurs conséquences et l'apprentissage des moyens de relation et de communication ;
- l'éveil et le développement des potentialités de l'enfant, selon des stratégies éducatives individualisées ;
- l'élaboration d'un projet d'établissement à visée pédagogique, éducative et thérapeutique précisant les objectifs et les moyens mis en œuvre pour assurer cet accompagnement ;
- l'établissement pour chaque enfant ou adolescent d'un projet personnalisé de scolarisation qui détermine :
 - un enseignement adapté pour l'acquisition de connaissances ;
 - le lieu et les objectifs de la scolarisation ;
 - l'organisation des aides et soutiens scolaires ;
 - la coordination entre les divers partenaires de l'action médico-éducative ;
 - les moyens d'évaluation.

Ce service assuré en externat, interviendra soit à l'école, soit au domicile, soit dans les locaux de la plateforme, soit en relation avec des prestataires externes. Lors des vacances scolaires, des ateliers sont proposés soit par la plateforme soit avec un partenaire extérieur.

V. ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

A. Capacité d'accueil

Le présent appel à projet a pour objet la création d'une plateforme dédiée aux déficiences sensorielles sur le territoire de Mayotte comprenant les dispositifs de prise en charge des enfants et adolescents en situation de handicap auxquels viendront s'ajouter les prestations équivalentes à :

- **7 places** pour enfants de 0 à 3 ans en situation de handicap sensoriel en SAFEP ;
- **1 place** pour enfants de à 3 ans autiste ou souffrant de TND en SAFEP ;
- **6 places** pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans en situation de handicap sensoriel en SSEFIS ;



Des locaux devront être prévus pour les interventions individuelles notamment :

- lorsque des examens ophtalmologiques (auditifs) sont pratiqués dans l'établissement, ce dernier doit disposer des installations appropriées ;
- lors de l'apprentissage de la parole. Des équipements en vue de la transmission et de l'amplification des signaux sonores et de leur visualisation sont mis à la disposition des enfants.

Lorsque les examens audiométriques courants sont pratiqués au sein de la plateforme, cette dernière doit disposer des équipements nécessaires comportant une cabine audiométrique équipée du matériel d'audiométrie tonale au casque et en champ libre et d'audiométrie vocale.

Dans le cadre de sa réponse, le promoteur devra décrire les locaux envisagés et préciser le lieu d'implantation de la plateforme. La sécurité et l'accessibilité du bâtiment doivent être étudiées dans leur globalité pour l'ensemble des locaux : protection contre les effractions, sécurisation des espaces réservés aux personnels, etc.

E. Dispositions et fonctionnement de la plateforme

L'avant-projet communiqué décrira :

1. L'organisation générale retenue pour répondre à l'amplitude d'ouverture du service : le fonctionnement du service devra être assuré au minimum 260 jours par an au titre de la continuité de la prise en charge. Une organisation sera prévue pour la gestion des situations d'urgence ;
2. Les modalités d'admission et de sortie de la plateforme ;
3. Les modalités d'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé : l'élaboration du projet d'accompagnement, le contenu, doit exposer la participation de la personne prise en charge/des familles, ainsi que les autres modalités d'évaluation et réajustement des objectifs.
Le projet d'accompagnement personnalisé élaboré devra être connu et partagé par toute l'équipe pluridisciplinaire afin d'en assurer la réalisation ;
4. La nature des activités et des prestations d'accompagnement proposées : la plateforme réalise elle-même les prestations ou fait appel à des opérateurs intervenant sur le territoire

de Mayotte. Il doit assurer dans tous les cas la coordination de l'ensemble des interventions.

L'ensemble des professionnels amenés à intervenir dans le cadre de cet appel à projet sont formés aux Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) de mars 2012 concernant l'autisme. C'est un critère obligatoire du cahier des charges et donc de la sélection des projets par l'autorité compétente. L'utilisation d'un livret autisme est recommandée.

Ces professionnels, parce qu'ils sont confrontés à une diversité de complexités, doivent être formés plus particulièrement dans les domaines suivants :

- les connaissances approfondies et actualisées du handicap, de l'autisme et des TND ainsi que de leurs conséquences dans leur diversité, notamment pour les situations complexes ;
- les recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) en vigueur (autisme, comportement-problème, etc.) ;
- le travail en équipe, coopération et gestion de projets ;
- la guidance parentale.

La Qualité de Vie au Travail (QVT) est un facteur clé d'amélioration de la performance et de la qualité de l'accompagnement. Le promoteur devra indiquer les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour réduire la fréquence des accidents de travail et la prévention des risques professionnels.

F. Partenariats et coopération

Le promoteur devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec l'environnement sanitaire et médico-social, et ses différents partenaires, permettant d'assurer la continuité, la cohérence et la qualité de la prise en charge. Il précisera également le degré de formalisation du partenariat envisagé en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention, etc.).

L'articulation du projet avec son environnement devra être précisée et notamment :

- la coordination avec les autres services intervenant dans le secteur sanitaire et médico-social ;
- la coordination des interventions avec les professionnels de santé du territoire, en cas de besoin.

G. Coût de fonctionnement et modalités de financement

a. Cadrage budgétaire



En application de l'article L.313-12-2 du CASF (issu de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020), les SAFEP et les SSEFIS relèvent des catégories des établissements pour lesquelles la signature d'un CPOM est rendue obligatoire.

La généralisation du CPOM est pilotée par les DG ARS, sur cinq années.

Le CPOM permet un fonctionnement avec une dotation globalisée commune. Le fonctionnement en plateforme dédiée aux déficiences sensorielles n'aura aucune incidence sur la tarification et la facturation.

Le candidat transmettra un budget prévisionnel de fonctionnement de la plateforme sur les 3 premières années. Il sera accompagné du programme d'investissement lié au projet et son plan pluriannuel de financement.

b. Modalités de financement

Pour l'année 2020, le coût global de fonctionnement de la plateforme est estimé à **184 976 €** avec la répartition suivante :

- **92 488 €** pour les 8 places en SAFEP ;
- **92 488 €** pour les 8 places en SSEFIS.

Le prestataire veillera à ce qu'il n'y ait pas une surcompensation financière entre le prix proposé et la mission de service public.

La première année de fonctionnement, le budget sera alloué au prorata temporis en fonction de la date d'ouverture.

H. Délai de mise en œuvre du projet

Conformément à la réglementation en vigueur et suite à la notification de l'autorisation, le projet devra être mis en œuvre dans la limite des délais réglementaires.

Le candidat est tenu de faire connaître le phasage prévisionnel d'ouverture de la structure idéalement au cours du 2^{ème} trimestre 2021.

I. Modalités d'évaluation et de mise en œuvre du droit des usagers



Le projet devra présenter les garanties de l'effectivité des droits des usagers, notamment à travers la mise en place d'outils et protocoles prévus réglementairement.

Les modalités de pilotage et d'amélioration continue de la qualité devront être précisées notamment les modalités d'évaluation de la qualité de service rendu aux usagers. Dans ce cadre, le promoteur devra renseigner les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche, ainsi que le référentiel utilisé dans le cadre de l'évaluation interne.

VI. IDENTITE DU GESTIONNAIRE : STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE

Les documents permettant d'identifier le gestionnaire doivent être fournis avec le dossier : exemplaire des statuts pour personne morale de droit privé.

La position et le savoir-faire dans le domaine médico-social doivent être précisés : éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et/ou médico-social ainsi que la situation financière de cette activité.

Le candidat doit fournir un dossier financier comportant :

- les comptes annuels consolidés ;
- le programme d'investissement précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et leurs dates de réalisation ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ;
- le bilan financier de son établissement ou service ;
- le plan de financement de l'opération dont l'autorisation est sollicitée ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessous ;
- le budget prévisionnel en année pleine de la plateforme pour les 3 premières années de fonctionnement.

Pilotage interne et évaluation

Le mode de fonctionnement de la plateforme ainsi que les modalités d'évaluations envisagées doivent être explicités.



L'inclusion en milieu ordinaire

Le présent appel à projet valorise la dotation en nombre de places. Toutefois, les acteurs sont invités à passer d'une logique de place à une logique de parcours, structurée autour de la personne handicapée. Cette logique doit permettre de favoriser l'inclusion en milieu ordinaire en vertu du principe de subsidiarité.

Le candidat devra indiquer les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour permettre de favoriser l'inclusion en milieu ordinaire des bénéficiaires pris en charge.

La réponse accompagnée pour tous

La mise en place de la réponse accompagnée pour tous doit permettre de mieux connaître la population concernée et de lui apporter une réponse. Cette réponse doit s'inscrire dans une logique de coordination des politiques publiques entre Conseil Départemental, la Caisse de la Sécurité Sociale de Mayotte, la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) et ARS, notamment.

Le candidat devra indiquer les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour participer à la fluidité de la mise en place du parcours de prise en charge, avec un dispositif structuré de repérage, de diagnostic et de prise en charge précoce des enfants et adolescents en situation de handicap, sur l'ensemble du territoire concerné.

La mise en œuvre du système d'information de suivi des décisions d'orientation

La mise en œuvre du système d'information de suivi des décisions d'orientation des personnes en situation de handicap en établissements ou services médico-sociaux doit permettre de :

- favoriser la remontée et l'agrégation de données homogènes à un niveau régional au niveau national ;
- faciliter les parcours des personnes en situation de handicap et permettre aux MDPH de mieux connaître l'offre disponible ;
- mieux connaître et réguler l'offre médico-sociale pour les conseils départementaux et les ARS ;
- proposer un outil ineffaçable avec le système d'information de chaque MDPH ;
- informer les MDPH des suites données à leurs décisions.

Le candidat devra indiquer les dispositions qu'il entend mettre en place pour faciliter la mise en œuvre du système d'information de suivi des décisions d'orientation des personnes en situation de handicap.

VII. RESSOURCES HUMAINES



Le prestataire s'engage à mobiliser une équipe pluridisciplinaire d'accompagnement avec notamment au moins un Assistant aux Projets et Parcours de Vie (APPV), un corps médical et paramédical.

L'APPV est le référent unique de parcours pour chaque bénéficiaire. Il est garant de l'accompagnement renforcé du bénéficiaire tout au long de son parcours. Il met en place les étapes de bilans intermédiaire et final. Une fiche de liaison doit être transmise à chaque étape du parcours du bénéficiaire.

La réponse du candidat devra décrire la montée en charge du dispositif (recrutement des personnels, prise en charge des patients, budget) en fonction des financements annuels prévus et les propositions de mise en œuvre (date d'ouverture envisagée).

Le prestataire doit être en mesure de respecter les obligations légales relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public. Il garantit la mise en place des conditions permettant le bon déroulement de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Le candidat devra décrire les éventuelles interventions des professionnels de santé libéraux. Les professionnels seront à mobiliser selon le profil et les besoins des personnes prises en charge par la plateforme. Ils devront être formés aux modalités d'accompagnement et de prise en charge adaptées aux enfants en situation de handicap sensoriel, autistes ou souffrants de TND.

Pour les enfants ou adolescents atteints de déficience auditive grave, l'équipe pluridisciplinaire sera composée de l'appui d'un médecin qualifié en oto-rhino-laryngologie (compétent en phoniatry), d'un pédiatre, d'un psychologue, d'un assistant de service social, d'un audioprothésiste. En fonction des besoins de la plateforme, un psychiatre et des rééducateurs divers pourront être sollicités.

La plateforme dédiée aux déficiences sensorielles s'assure le concours d'un ou plusieurs audioprothésistes chargés de la surveillance technique de l'adaptation prothétique. Sous la responsabilité d'un médecin attaché à la plateforme, l'équipe médicale et paramédicale met en œuvre les composantes thérapeutiques et rééducatives du projet individualisé d'accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent.

Pour les enfants ou adolescents atteints de déficience visuelle grave ou de cécité, autistes ou souffrant de TND, la plateforme s'assure le concours d'une équipe médicale, paramédicale et psycho-sociale travaillant en liaison avec les enseignants et les éducateurs et comprenant au moins un pédiatre, un ophtalmologiste, des rééducateurs intervenant dans les différents domaines de la compensation du handicap visuel et dans le développement de la vision fonctionnelle, un psychologue, un assistant de travail social. En fonction des besoins de la plateforme, un psychiatre et un neurologue pourront être sollicités.

Sous la responsabilité d'un médecin attaché à la plateforme, l'équipe médicale et paramédicale met en œuvre les composantes thérapeutiques et rééducatives du projet individualisé d'accompagnement de l'enfant.

Le candidat devra détailler le nombre de postes équivalent temps plein par professionnel, en précisant les postes à temps plein et les postes à temps partiel. Il devra décrire les éventuelles interventions des professionnels de santé libéraux. Le promoteur précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention, etc.).

Dans le cadre de la réponse à l'appel à projet, le candidat devra transmettre :

- le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi (salarié, mis à disposition, libéral) ;
- la description des postes ;
- un organigramme de la structure ;
- le plan de formation sur 5 ans ;
- la convention collective ou le statut dont relèvera ce personnel ;
- les mutualisations de postes envisagées et leurs modalités ;
- les frais de siège impactant le budget de la plateforme, s'ils existent.

Le promoteur précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention, etc.).

L'articulation du projet avec son environnement devra être précisée et notamment :

- la coordination avec les autres services intervenant dans le secteur sanitaire et médico-social ;
- la coordination avec les professionnels de santé du territoire, en cas de besoin.

Fait à Mamoudzou, le

26 JUIN 2020

La Directrice Générale de
L'Agence Régionale de Santé de
Mayotte

Stéphanie FRECHET
Secrétaire Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



**APPEL A PROJET
RELATIF A LA CREATION D'UNE
PLATEFORME DEDIES AUX
DEFICINCENCES SENSORIELLES SUR LE
TERRITOIRE DE MAYOTTE**

**ANNEXE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE
CANDIDATURE**

Prestations en **Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP)** :

- **7 places** pour enfants de 0 à 3 ans présentant une déficience auditive importante, une déficience visuelle grave ou une cécité ;
- **1 place** pour enfant de 0 à 3 ans autiste ou souffrant d'un Trouble du Neuro-Développement (TND).

Prestations en **Service de Soutien à l'Education Familiale et d'Intégration Scolaire (SSEFIS)** :

- **6 places** pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant une déficience auditive ;
- **2 places** pour enfants de 3 à 20 ans autistes ou souffrants de Trouble du Neuro-Développement (TND).

Dossier à envoyer et à déposer avant le 14 octobre 2020



En application des dispositions de l'article R.313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois, par **lettre recommandée avec avis de réception** ou **par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception**, les documents suivants :

CONCERNANT SA CANDIDATURE :

- A. Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (*présentation complète de la structure : composition du C.A, siège social, localisation, historique, projet associatif*) ;
- B. Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- C. Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF;
- D. Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code du commerce ;
- E. Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social, et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

CONCERNANT SON PROJET :

- A. Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- B. Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par **arrêté du 30 août 2010(*)**, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- C. Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- D. Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

(*) Voir ci-après



Contenu de l'arrêté du 30 août 2010

A. Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- *Un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 du CASF;*
- *L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 du CASF ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 du CASF pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accompagnées (Livret d'accueil, le document de prise en charge, le règlement de fonctionnement...);*
- *La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 CASF ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;*
- *Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 du CASF.*

B. Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- *Une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification : organigramme, planning, fiches de poste, convention collective, modalités de formation.*

C. Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- *Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;*
- *Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus ;*
- *Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ;*
- *Le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement (tarifs prévisionnels).*

Fait à Mamoudzou, le

26 JUIN 2020

La Directrice Générale de
L'Agence Régionale de Santé de

Mayotte
Stéphanie FRECHET
Secrétaire Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte
Nationale 1 - Kawéni - BP 410 - 97600 MAMOUZOU



**APPEL A PROJET
RELATIF A LA CREATION D'UNE
PLATEFORME DEDIES AUX
DEFICIANCES SENSORIELLES SUR LE
TERRITOIRE DE MAYOTTE**

ANNEXE 3 : CRITERES DE SELECTION ET DE NOTATION

Prestations en **Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP)** :

- **7 places** pour enfants de 0 à 3 ans présentant une déficience auditive importante, une déficience visuelle grave ou une cécité ;
- **1 place** pour enfant de 0 à 3 ans autiste ou souffrant d'un Trouble du Neuro-Développement (TND).

Prestations en **Service de Soutien à l'Education Familiale et d'Intégration Scolaire (SSEFIS)** :

- **6 places** pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant une déficience auditive ;
- **2 places** pour enfants de 3 à 20 ans autistes ou souffrants de Trouble du Neuro-Développement (TND).

Dossier à envoyer et à déposer avant le 14 octobre 2020



Thèmes	Critères	Note	Total de points
Qualité et cohérence du projet de service	Modalités de mise en œuvre de la plateforme dédiée aux déficiences sensorielles.	/10	/60
	Modalités de suivi et d'évaluation de la prise en charge.	/10	
	Modalités d'élaboration et de mise en œuvre du projet individualisé.	/10	
	Adaptation du projet au public et garantie des droits des usagers.	/10	
	Cohérence des effectifs, de la qualification et de formation des personnels adaptés au public (plan de formation, analyse des pratiques, composition de l'équipe...).	/10	
	Modalités de coordination avec les partenaires institutionnels et tout autre partenaire visant à assurer l'offre d'accompagnement, à l'inscrire dans son environnement (qualité de formalisation de partenariats).	/10	
Compétence et expérience du candidat	Connaissance du champ de la prise en charge du public accueilli et des textes réglementaires.	/10	/10
Efficiences médico-économique du projet	Capacité financière du candidat à porter un projet de plateforme dédiée au polyhandicap.	/10	/30
	Cohérence et analyse du budget.	/10	
	Respect du cahier des charges et des coûts plafonds.	/10	
Total		/100	/100

Le classement des projets sera réalisé en fonction du nombre total des points obtenus au vu de la note attribuée à chaque critère.

Fait à Mamoudzou, le **26 JUIN 2020**

La Directrice Générale de
L'Agence Régionale de Santé de

Stéphanie FRECHET

Secrétaire Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

